

— les entreprises possèdent l'expertise nécessaire pour réaliser les opérations projetées, sont solvables et ont la capacité financière de réaliser les opérations projetées ;

— les entreprises soumettent mensuellement au ministre une attestation de crédit du prêteur ;

— toute autre condition imposée par le ministre et nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;

QUE les crédits requis pour comptabiliser la provision pour perte de 15 % de la garantie maximale de 6 000 000 \$ par entreprise soient financés à même l'enveloppe fermée du ministre, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010 ;

QUE le ministre soit autorisé à prendre toute mesure et à signer tout document qu'il estime opportun pour exécuter le présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49724

Gouvernement du Québec

Décret 310-2008, 2 avril 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Gatineau (Québec), le 8 avril 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Gatineau (Québec), le 8 avril 2008, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre des Transports, Madame Julie Boulet, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Gatineau (Québec), le 8 avril 2008 ;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— Monsieur Denys Jean, sous-ministre, ministère des Transports ;

— Madame Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec ;

— Monsieur Bertrand Fournier, directeur de la planification, ministère des Transports ;

— Monsieur Pierre Leblond, chef du Bureau des relations extérieures, ministère des Transports ;

— Madame Kathleen Bécotte, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49726